

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	3
Absents excusés	1
Absents :	2

Affiché à RIVES le 21 mai 2012.
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **DIX MAI** à **20 heures**, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 4 mai 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BÉGOT, Jean-Luc FONTAINE.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Marie-Thérèse BERTRAND	à	Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur Bruno MARION.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 21 mai 2012.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur le Maire salue la délégation du Conseil Municipal d'Enfants qui assiste à la séance pour découvrir le fonctionnement du Conseil Municipal.

Adoption du compte-rendu du 12 avril 2012.

Quelques rectifications ont été apportées au compte rendu du 12 avril 2012.

Page 1 ligne 1- lire AVRIL à la place de AVIRL,

Page 2 ligne 25 - Enlever « d'autre part » car devrait être précédé de « Par ailleurs ».

Page 5 ligne 5 : écrire « ne soit pas »,

Page 11 ligne 8 : Madame Lilyane ANNEQUIN-VIARD est Vice-présidente d'ARHAMIS et non Trésorière.

Après ces quelques remarques le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 12 avril 2012 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Création d'emploi suite à avancements de grade pour l'année 2012.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de poste nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2012. Il précise que cet avancement, proposé par l'autorité territoriale, a été validé par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 26 janvier 2012 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 5 juillet 2007 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2012,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012.

II. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.

1. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune. Celui-ci définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement intérieur qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis de la Commission Scolaire en date du 24 avril 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement intérieur tel que proposé.

2. Restauration Scolaire : Tarifs année scolaire 2012/2013.

Invités par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint aux Finances, au Budget et à la Fiscalité Locale, et Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour les élèves rivois, les élèves des communes extérieures et pour les adultes désirant bénéficier du service, pour l'année scolaire 2012-2013.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire par les Collectivités Territoriales prestataires n'est plus limitée.

Considérant que le prix de revient d'un repas pour la Commune s'élève à 6,40 euros

Ils proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des repas compte tenu du déficit qui s'accroît entre le prix de revient des repas pour la commune et celui demandé aux familles et adultes bénéficiant du service et de les fixer comme suit :

1. Pour les Elèves usagers du service :

- ✓ 2,96 euros au lieu de 2,90 euros pour les élèves Rivois ;
- ✓ 4,65 euros au lieu de 4,23 euros pour les élèves des Communes extérieures, scolarisés à Rives,

2. Pour les Enseignants et autres Adultes pouvant bénéficier du service :

- ✓ 5,65 euros au lieu de 5,14 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis de la Commission scolaire en date du 7 février 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

Madame Catherine GOMMET précise que cela concerne environ 60 enfants et que les tarifs pratiqués aux familles d'enfants Rivois scolarisés dans les voisines extérieures sont encore plus élevés.

Monsieur Jérôme BARBIERI considère qu'il faut parler d'équité que plutôt d'égalité de traitement car les

Rivois financent par l'impôt le coût du service qui reste à la charge de la Commune ce qui n'est pas le cas des parents des enfants non Rivois.

Monsieur le Maire rappelle le rôle central de Rives et le fait que les parents peuvent faire travailler les commerces Rivois. Souvent les Grands-parents habitent Rives. Il ne souhaite pas que chaque année une telle hausse se reproduise car beaucoup de familles connaissent des difficultés dues à la crise. Cela impose une modération.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Demande de subvention pour l'atelier alphabétisation / insertion sociale.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un atelier sociolinguistique est mis en œuvre au Centre Social Municipal.

Destiné à un public en difficulté avec la langue française, écrite et/ou orale, il contribue à faciliter l'insertion de personnes d'origine étrangère et à développer leur autonomie.

Les actions sociolinguistiques menées localement ont maintenant comme interlocuteur la Préfecture de l'Isère, le préfet étant en ce domaine le délégué de l'ACSE – Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances -.

En 2011, le montant attribué en subvention de fonctionnement à l'atelier rivois d'apprentissage du français était de 4 000 euros.

Pour 2012, une demande de 4 000 euros est à renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, afin de soutenir le fonctionnement de l'atelier sociolinguistique du centre social,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer tout document en lien avec cette demande.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande pourquoi le montant demandé pour la subvention 2012 est le même que celui de 2011. Il pourrait être augmenté.

Monsieur le Maire rappelle que la conjoncture actuelle laisse penser que cette subvention sera revue à la baisse, donc la demande a été faite à l'identique.

2. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets menés par le Centre Social Municipal, une activité d'accompagnement à la scolarité est mise en œuvre dans les locaux du Levatel depuis l'année scolaire 2004-2005.

L'objectif est d'apporter un soutien aux enfants des écoles élémentaires et du collège pour contribuer à leur réussite scolaire.

Le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » - CLAS – est géré par la Caisse

d'Allocations Familiales de l'Isère et apporte un soutien financier à ce type d'action.

Une prestation de service égale à 32,5 % des dépenses réalisées peut être accordée, sous réserve de non dépassement du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année scolaire 2012-2013.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette demande et avec sa mise en œuvre

3. Tarifs pour les sorties familiales organisées par le Centre Social Municipal.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle que depuis trois années, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du Centre Social Municipal organise au cours de l'année, une ou deux sorties familiales sur une journée.

L'objectif est de proposer une activité partagée par l'ensemble de la famille, de favoriser les liens sociaux entre les participants, d'associer les familles à la préparation de cette sortie. Les familles sont orientées par le Centre Social Municipal, les professionnelles sociales, le CCAS.

Une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales est faite pour chaque sortie dans le cadre du dispositif Vacances Solidaires Collectives.

Deux sorties sont prévues en 2012, l'une en février et l'autre début juillet. Une participation financière est demandée aux familles.

Il s'agit de déterminer la tarification de ces sorties, à partir du Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, soit :

QF	-305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	> 1201
Nb. Personnes inscrites							
2 personnes	7	8	9	10	11	13	14
3 personnes	8	9	10	11	12	14	15
4 personnes	9	10	11	12	13	15	16
5 personnes et +	10	11	12	13	14	16	17
Isolé	3,5	4	4,5	5	5,5	7	8

Une majoration de ces tarifs est proposée aux non rivois qui pourront participer en fonction du nombre de places restant disponibles.

QF	-305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	> 1201
Nb. P							
2 personnes	8	9	10	11	12	14	15
3 personnes	9	10	11	12	13	15	16.50
4 personnes	10	11	12	13	14	16.50	17.50
5 personnes et +	11	12	13	14	15	17.50	19
Isolé	4	4,5	5	5,5	6	8	9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le tableau des tarifs proposés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pratiquer la tarification telle que proposée, soit selon le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et en fonction du nombre de personnes inscrites par famille. Une majoration de 10 % de ces tarifs sera appliquée pour les non rivois.

DIT que ces tarifs s'appliquent pour toutes les sorties familiales organisées en 2012 par le Centre Social Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales accordée à ce type de projets dans le cadre du dispositif Vacances Solidaires Collectives,

DIT QUE les sommes encaissées pour les sorties famille seront versées sur la régie du Centre Social Municipal.

Monsieur Tahar ZITI souligne que les tarifs demandés sont peu élevés et correspondent bien au public visé c'est à dire des personnes ou familles dans la difficulté.

IV. COMMISSION CULTURELLE

1. Convention de mission entre la ville de Rives, l'association « Les MJC en Rhône-Alpes » et la MJC de Rives.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Rives verse une subvention de fonctionnement à l'association « Les MJC en Rhône-Alpes, fédération régionale » au titre de son soutien aux missions d'intérêt général réalisées par la MJC de Rives.

A travers cette subvention, le soutien municipal se traduit notamment par une contribution au financement du poste de Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rives.

Compte-tenu de l'importance de cet engagement et des sommes en jeu, il convient, à partir de 2012, de contractualiser nos relations partenariales avec la fédération régionale, comme c'est déjà directement le cas avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rives.

A ce titre, un projet de convention a été travaillé entre les différentes parties et est soumis au Conseil Municipal. Cette convention est établie pour l'année 2012 et pourra être reconduite de manière tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif et à l'éducation populaire,

CONSIDERANT les missions d'intérêt général assumées par la Maison des Jeunes et de la Culture de Rives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rives et l'association « Les MJC Rhône Alpes, Fédération Régionale » pour l'année 2012 et à mettre en œuvre les engagements y figurant.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si le montant de la subvention versée est connu.

Monsieur le Maire rappelle donc son montant soit environ 62 000 euros et précise que cette subvention finance le poste de la Directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Monsieur Patrick NUGER demande s'il existe une Direction Nationale et si la commune verse aussi une subvention.

La Ville de Rives alloue une subvention seulement à l'association « Les Maison des Jeunes et de la Culture en Rhône-Alpes ». Madame Madeleine HAUTSON rappelle le désengagement du Conseil Général de l'Isère envers les Maison des Jeunes et de la Culture.

V. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Projet de création de jardins familiaux communaux.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe en charge de l'environnement, présente à l'assemblée le projet de création de jardins familiaux, annexé à la présente délibération.

Il souligne l'origine du projet, ses objectifs et les conditions de sa mise en œuvre, pouvant notamment inciter la commune à exercer son droit de préemption le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Environnement du 13 avril 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de création de jardins familiaux communaux,

DE CONFIER à la commission Environnement l'élaboration d'un règlement intérieur, en concertation avec les usagers actuels,

Monsieur le Maire informe que ce dispositif sera progressivement mis en place. Dans un 1^{er} temps il faut acheter les terrains ; les personnes occupant actuellement ses terrains resteront prioritaires.

VI. COMMISSION JUMELAGE.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Arts et Couleurs».

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale Déléguée en charge du Jumelage, rappelle au Conseil Municipal le projet mené par l'association « Arts et Couleurs » de se rendre à Réfojos de Basto au Portugal afin d'organiser une exposition et de peindre des paysages de Réfojos de Basto.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, l'importance du

Jumelage, et la participation de cette association à l'animation de la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3500 euros (trois mille cinq cents euros) à l'association Arts et Couleurs lui permettant de se rendre au mois d'août 2012 au Portugal dans le cadre de l'Echange avec la Commune de Réfojos de Basto.

Cette subvention de 3500 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « FUTSAL Olympique Rivois ».

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale Déléguée en charge du Jumelage, rappelle au Conseil Municipal le projet mené par l'association « FUTSAL Olympique Rivois », dans le cadre du Jumelage avec la Commune de Réfojos de Basto au Portugal.

Cette association sportive s'était rendue au mois d'août 2011, au Portugal pour participer à un tournoi triangulaire Cette année ce tournoi s'effectue à Rives (Isère) du 8 au 10 juin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, l'importance du Jumelage, et la participation de cette association à l'animation de la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2000 euros (deux mille euros) à l'association FUTSAL Olympique Rivois lui permettant d'organiser un tournoi du 8 au 10 juin 2012 dans le cadre des échanges avec la Commune de Réfojos de Basto (Portugal).

Cette subvention de 2000 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

Monsieur Jérôme BARBIERI informe l'Assemblée que le Conseil Général devrait allouer à l'association « FUTSAL Olympique Rivois » la somme de 1000 euros lors de la commission permanente du mois de juin.

Monsieur Michel BONSIGNORE précise que cette association tiendra la buvette du 13 juillet 2012.

VII - QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des membres du Jury d'Assises effectué publiquement à partir des listes électorales de la commune. Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 15 électeurs. Cinq électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 2^{ème} alinéa de la loi du 28 juillet 1978.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, il conviendra de **ne pas retenir les personnes :**

- **qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2013** pour la constitution de cette liste préparatoire, soit toutes les personnes nées à partir du **1^{er} janvier 1990**.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1^{er} septembre 2012 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou sur invocation d'un motif grave reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

N° Bureau Electoral	N° Ordre liste électorale	Nom – Prénom	Date de naissance	adresse
1	42	AUBERT Angeline	05.12.1984	178, rue Alfred BUTTIN – Magnolia 1
1	127	BLANCHARD Marion Jessie Léa	29.07.1984	794 B, avenue Jean Jaurès Le Saint-Bruno
1	384	DEQUIER Florent Alain Rémy	12.01.1980	205, chemin du Gua Résidence les Cèdres
1	700	LEGAT Elodie Lucie Marie	16.06.1988	80, rue de la République
1	955	POGNANTE épouse RIVAL Nadine	16.12.1968	92, rue Didier Kléber
2	313	COCHET Violaine	11.11.1983	136, rue du Clapier
2	363	DAVID Thibault Pierre Jean	11.06.1989	1, rue du Colombier,
2	633	JANNON épouse HUGONNARD- MASSON Monique	12.08.1933	20, Chemin de la Courbatière,
2	638	JOANIN Lilian Claude Paul	01.02.1975	370, Route du Mollard Bourcier,
2	824	MONTMITONNET épouse MINGAT Nicole	26.12.1943	273, Rue du Herisson.
3	47	BALMONT épouse ROLLIN Laurence	12.01.1966	20, rue du Cottage
3	127	BICHE épouse JACQUES Fabienne Andrée	24.01.1967	26 b, rue de la République
3	237	CAMPOS Marli Audrey	09.10.1990	875 B Route de Bois-Vert
3	567	GACHENOT épouse ROUX Gisèle Eugénie	12.05.1935	77 A, rue des Amours Résidence le Gabriel
3	672	GUHUR Christian	16.12.1958	65, Allée du Hameau des Ayes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

DE VALIDER le tirage au sort.

Le numéro 732 bureau 2 a été tiré au sort, correspondant à Monsieur Gabriel François Georges MAILLOT, né le 14 décembre 1993 et domicilié 242 rue Bayard à Rives. N'ayant pas atteint de 23 ans au cours de l'année 2013, son nom n'a pas été retenu.

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

29 mars 2012 – Remboursement d'un sinistre du 26 janvier 2012 (extincteur vidé).

VU la déclaration de sinistre en date du 26 janvier 2012 par Monsieur RUYNAT, Monsieur GACI et Monsieur GENDROLINI, qui avaient vidé un extincteur à proximité de la salle de judo du gymnase municipal à Rives,

VU le préjudice financier pour la commune de Rives, qui s'élève à la somme de 57.06 euros T.T.C.,
VU la responsabilité partagée, un tiers du montant du préjudice est à la charge de chacun soit 19.02 euros,

VU le chèque établi par l'assureur Groupama de Monsieur RUYNAT, d'un montant de 19.02 euros, correspondant à sa quote-part du montant des dégâts,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par Groupama par chèque daté du 19 mars 2012, d'un montant de 19.02 euros (Dix neuf euros et deux centimes).

29 mars 2012 – Remboursement d'un sinistre du 26 janvier 2012 (extincteur vidé).

VU la déclaration de sinistre en date du 26 janvier 2012 par Monsieur RUYNAT, Monsieur GACI et Monsieur GENDROLINI, qui avaient vidé un extincteur à proximité de la salle de judo du gymnase municipal à Rives,

VU le préjudice financier pour la Commune de Rives, qui s'élève à la somme de 57.06 euros T.T.C.,
VU la responsabilité partagée, un tiers du montant du préjudice est à la charge de chacun soit 19.02 euros,

VU le chèque établi par Madame PERRIN-BAYARD Sophie, d'un montant de 19.02 euros, correspondant à sa quote-part du montant des dégâts,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par Madame PERRIN-BAYARD par chèque daté du 19 mars 2012, d'un montant de 19.02 euros (Dix neuf euros et deux centimes).

28 mars 2012 - Signature de la convention de recherche d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

VU le projet de convention de recherche d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, établi par la société CTR, sise 146, bureaux de la colline – 92213 SAINT CLOUD Cédex , représenté par Monsieur Kévin COLMARD.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de RIVES d'optimiser ses ressources financières,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention de recherche d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société CTR, sise 146, bureaux de la colline – 92213 SAINT CLOUD Cédex , représenté par Monsieur Kévin COLMARD.

13 avril 2012 – Remboursement par la DAS de frais d'avocat (contentieux BOZONNIER).

VU la déclaration d'un contentieux en date du 7 janvier 2012 auprès de ACJD/MMA - DAS service juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux BOZONNIER,

VU la note d'honoraires de Maître Albert, avocat de la Commune, qui s'élève à la somme de 2 392,00 euros T.T.C.,

CONSIDERANT le barème de remboursement établi par ACJD/MMA – DAS service juridique,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la société DAS, par chèque bancaire daté du 20 décembre 2011, d'un montant de 1 095.00 euros (mille quatre vingt quinze euros).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Intervention de Madame Catherine GOMMET.

« J'aimerais préciser un point lors des journées électorales présidentielles !

Je tiens à souligner la sérénité, le fairplay et la courtoisie de nos opposants politiques du conseil municipal, Néanmoins, je dénonce le comportement narcissique et l'attitude du délégué représentant leur parti pour qui les règles de savoir vivre, étaient plus qu'irrespectueuses !

Il me reste à démontrer :

« Que nos vies sont éphémères, l'humilité est une égalité, et une justice face à notre destin

Restons humbles et loyaux » ».

Monsieur le Maire rappelle que les périodes électorales sont des moments tendus et que les scrutateurs sont chargés de voir comment se déroule le scrutin dans des communes qui ne sont pas de la même tendance politique qu'eux. C'est une situation pour le moins inconfortable qui peut permettre de comprendre le manque de chaleur et de convivialité.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle qu'il était Président du bureau centralisateur et que tous les scrutateurs ont signé les Procès Verbaux sans aucune remarque.

Monsieur Claude BEGOT informe l'Assemblée que dans la 1^{ère} décision citée, c'est l'Assureur de Madame RUYNAT et non pas Monsieur qui a pris en charge le remboursement.

Monsieur Michel BONSIGNORE invite l'Assemblée au Vernissage de l'exposition des rencontres photographiques le 1^{er} juin 2012 à 18 heures 30 salle Séraphin BUISSET. C'est Monsieur Christian FAURE-BONDAT, Rivois qui expose cette année.

Madame Lydia GRANDPIERRE rappelle la fête du Pôle Petite Enfance samedi 12 mai 2012. Seront présentées des toiles inter générations, créées avec les personnes résidentes au long séjour de Rives.

Monsieur Jean-Pierre ROULET fait le point sur les travaux : réalisation des trottoirs rue Sadi Carnot en cours ; le giratoire Allimand avance assez vite ; le mur de l'avenue Jean Jaurès est presque achevé et donne un très bon rendu ; la clôture du skate parc est installée.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 20 Heures 45

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,